



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE GREFFIER PRINCIPAL DU CORPS DES GREFFIERS DES SERVICES JUDICIAIRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

JEUDI 25 JUIN 2026

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

(durée : 3 heures ; coefficient 2)

L'épreuve écrite d'admissibilité se compose de deux mises en situation professionnelle portant sur la procédure civile et prud'homale ou sur la procédure pénale, au choix du candidat après communication des sujets.

TRÈS IMPORTANT

Le non respect de l'anonymat entraîne l'annulation de la copie.

Aucun signe distinctif ne doit apparaître sur la copie (feuille double et intercalaire). Exemples : signature, nom, initiales, etc... même fictifs.

Article 6 de l'arrêté du 29 avril 2016 : « Pour l'épreuve écrite, les candidats ne peuvent utiliser que les codes ou recueils de lois et décrets autorisés par le règlement de l'examen professionnel. »

Seuls sont autorisés :

- **les codes d'un éditeur juridique** qui ne comportent que des références d'articles, de doctrine ou de jurisprudence (ex : tous les codes édités par les sociétés **DALLOZ, LITEC/LEXIS-NEXIS, les éditions des journaux officiels**, y compris les dernières éditions portant la mention « annoté » en couverture),
- **les recueils de lois et décrets** ne comportant aucune autre note que des références à des textes législatifs ou réglementaires. L'expression « recueils de lois et décrets » désigne des ouvrages ou volumes réunissant des lois ou décrets. **Il s'agit donc de documents reliés ou brochés diffusés par un éditeur et non d'assemblages de feuilles réalisés par les candidats.**

Les post-it, même vierges sont interdits. Seuls le surlignage et le soulignage sont autorisés.

Ne sont pas autorisés :

- l'Instruction Générale prise pour l'application du code de procédure pénale, sauf les passages de cette Instruction figurant dans le petit code DALLOZ de procédure pénale,
- les codes commentés (ex : codes commentés LITEC/LEXIS-NEXIS),
- les recueils de décisions jurisprudentielles,
- les codes citant les réponses ministérielles,
- les mégas codes DALLOZ,
- le supplément au code civil 2016 et suivants portant sur la réforme du droit des obligations,
- les photocopies ou les éditions sur papier réalisées par les candidats.

SUJETS :

Choisir une seule matière parmi les matières suivantes :

Procédure civile et prud'homale ou Procédure pénale

puis traiter les deux mises en situation professionnelle correspondantes à la matière choisie.

Indiquer impérativement sur votre copie la matière choisie et les numéros des questions traitées propres à cette matière (« 1° » et « 2° »).

Il n'est pas nécessaire de recopier les intitulés des mises en situation professionnelle.

Avertissement : Il n'est pas possible de traiter et ou de panacher des mises en situations de deux matières différentes.

Procédure civile et prud'homale :

1° - Vous êtes greffier(ère) principal(e) au service civil d'un tribunal judiciaire. Vous devez former un nouveau collègue aux demandes de délivrance de copies de jugements aux parties et aux tiers. Vous préparerez une fiche procédurale à cette fin.

2° - Vous êtes greffier(ère) principal(e) dans un conseil de prud'hommes (CPH). Dans le cadre de la création des Services d'Accueil Unique du Justiciable en cour d'appel, votre supérieur hiérarchique vous demande de rédiger une fiche détaillée sur la compétence territoriale du CPH.

Procédure pénale :

1° - Vous êtes greffier(ère) principal(e) au pôle verticalisé (phase parquet/siège) des comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) du tribunal judiciaire de CULPAVILLE. Votre chef de service vous demande d'élaborer une fiche pratique à l'attention de votre collègue nouvellement affectée dans le service. Cette fiche devra présenter la procédure, les effets et les voies de recours.

2° - Vous êtes greffier(ère) principal(e), référent(e) du service de l'application des peines (SAP) au tribunal judiciaire de SAPVILLE. Vous élaborerez un tableau, à l'attention des greffiers stagiaires, reprenant les différents types d'aménagements de peines privatives de liberté, les textes applicables, les conditions et les juridictions compétentes pour l'octroi.